

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 356-2014, 24 avril 2014

CONCERNANT le Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 68 de la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01), le Conseil du trésor se compose des ministres suivants :

- monsieur Martin Coiteux;
- monsieur Pierre Arcand;
- madame Lucie Charlebois;
- madame Dominique Vien;
- monsieur David Heurtel;

QUE, conformément à cet article, monsieur Martin Coiteux soit désigné président du Conseil du trésor;

QUE, conformément à cet article, monsieur Pierre Arcand soit désigné vice-président du Conseil du trésor et chargé de présider les séances en cas d'absence ou d'empêchement du président;

QUE, conformément à cet article, les autres ministres soient désignés substitués aux membres du Conseil du trésor;

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), les pouvoirs, devoirs et attributions du vice-président du Conseil du trésor, en cas d'absence de celui-ci, soient conférés temporairement à madame Lucie Charlebois, membre du Conseil exécutif;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 923-2012 du 21 septembre 2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61428

Gouvernement du Québec

Décret 357-2014, 24 avril 2014

CONCERNANT les responsabilités relatives à la Jeunesse

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soient confiées au premier ministre, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18) :

1^o les fonctions relatives aux jeunes, notamment celles prévues aux paragraphes 1^o et 2^o de l'article 4.1 de la Loi sur le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (chapitre M-17.2);

2^o la responsabilité du Secrétariat à la jeunesse;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 871-2012 du 20 septembre 2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61429

Gouvernement du Québec

Décret 358-2014, 24 avril 2014

CONCERNANT la vice-première ministre et vice-présidente du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément aux articles 9 et 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), madame Lise Thériault, membre du Conseil exécutif et vice-première ministre, soit nommée vice-présidente du Conseil exécutif et chargée, à ce titre, d'exercer les fonctions et les pouvoirs du président du Conseil exécutif, lorsque, selon le cas :

1^o ce dernier est absent pour des motifs autres que ceux liés à l'exercice de ses pouvoirs, devoirs et attributions;

2^o ce dernier est dans l'impossibilité d'exercer ses pouvoirs, devoirs et attributions;